



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3231

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Jonage - Lyon - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Mise en oeuvre du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'Est lyonnais - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2018-2020

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3231**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Jonage - Lyon - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	Mise en œuvre du plan local de sauvegarde de l'oedicnème criard sur la plaine de l'Est lyonnais - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2018-2020
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon organise le développement de son territoire en accompagnant des porteurs de projet d'aménagement et, peut être également à ce titre, maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement, tant en renouvellement urbain qu'en extension. Ces opérations sont susceptibles, lors de leur réalisation, de détruire des habitats naturels et des espèces protégées, ce qui nécessite l'élaboration de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels sur l'environnement.

L'oedicnème criard est un oiseau protégé qui occupe les espaces ouverts (parcelles agricoles, zones de friche, etc.) de la plaine de l'Est lyonnais, un secteur où la dynamique d'expansion urbaine est importante. Il est donc impacté par les opérations d'aménagement qui nécessitent alors la création de surface de compensation équivalente à 3 fois la surface aménagée.

II - Plan local de sauvegarde

Dans le but de concilier le développement urbain et la préservation de cet oiseau, la Communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Métropole, accompagnées notamment par les services de l'Etat et la Chambre départementale d'agriculture, ont défini et mis en œuvre, à partir de 2015, un plan local de sauvegarde de l'oedicnème criard sur le territoire de la plaine de l'Est lyonnais. Ce plan a reçu préalablement à son lancement un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce plan s'articule autour de mesures comme la protection des nichées pour éviter leur destruction par les travaux agricoles, le suivi de la population, la mise en œuvre d'actions de connaissance de l'espèce et l'accompagnement de porteurs de projets, publics ou privés, lors de la mise en œuvre de parcelles de compensation favorables à la reproduction de l'oedicnème criard. Sur la base d'une adhésion et contribution au plan, les porteurs de projets peuvent proposer, dans leur dossier de dérogation espèces protégées, une compensation sur la base de un hectare par tranche de 30 hectares aménagés.

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE), engagées depuis de nombreuses années dans la préservation de cette espèce, assurent l'animation, la mise en œuvre des actions du plan et son reporting auprès des services de l'Etat.

Le plan local de sauvegarde répond jusqu'à présent à l'objectif initial de maintien de 80 couples d'oedicnèmes criards sur le périmètre du plan à l'horizon 2050. Un bilan a été présenté au CSRPN en juin 2017 qui a souligné, dans l'avis rendu, le caractère exemplaire du plan réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

III - Convention de partenariat

La convention de partenariat 2015-2017, regroupant les structures fondatrices du plan (CCEL, CCPO, CAPI, Métropole) et ses animateurs (LPO Rhône et APIE), modifiée par avenant en 2016, est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour la période 2018-2020. Les principales évolutions sont présentées ci-après.

Afin d'offrir une plus grande transparence et garantir une sécurité financière, les partenaires ont choisi de créer un compte de consignation, outil de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour recueillir les sommes perçues pour la mise en œuvre des actions du plan. Les partenaires ont choisi de confier la gestion du compte de consignation à la Métropole. Elle aura la charge de faire les appels de fonds auprès des adhérents et partenaires du plan de sauvegarde et de libérer les sommes détenues sur le compte de consignation nécessaires à la mise en place du plan d'actions annuel validé par le comité de suivi.

Le compte de consignation ne présente pas de frais de gestion et est rémunéré à un taux d'intérêt fixé par arrêté du directeur général de la CDC (taux de 0,75 % actuellement). Les intérêts de la consignation seront intégralement versés à la Métropole en contrepartie de la gestion du compte.

Depuis 2016, l'adhésion de nouveaux membres au plan se formalise par la signature d'une charte type qui reprend l'ensemble des conditions d'adhésion et la signature d'une convention financière entre la LPO Rhône (animatrice du plan) et le nouvel adhérent.

L'ouverture d'un compte de consignation modifie les conditions d'adhésion au plan de sauvegarde et nécessite une révision de la charte type et des conventions financières liées. La nouvelle charte type intègre désormais le volet financier et la Métropole en tant que partie au contrat.

Les modalités financières ont également été revues pour intégrer une participation plus importante des adhérents au financement global des programmes d'actions annuels du plan. Les contributions des partenaires historiques (CCEL, CCPO, CAPI et Métropole) sont donc diminuées par rapport à la période 2015-2017.

Le temps d'animation du plan est estimé à 140 jours par an, représentant un coût annuel de 72 025 €, soit 216 075 € pour les 3 années, réparti de la façon suivante :

- CAPI :	18 690,00 €
- CCEL :	25 497,00 €
- CCPO :	8 319,00 €
- Métropole :	55 531,50 €
- Adhérents au plan (signataires charte) :	108 037,50 €

Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée triennale de la convention est de 55 531,50 €, soit 18 510,50 € par année. Pour mémoire, la Métropole avait consacré 113 826 € à la mise en œuvre du plan sur la période 2015-2017, soit 37 942 € par an en moyenne.

Les chartes et conventions financières en vigueur seront annulées et remplacées par les nouvelles chartes type ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat 2018-2020 à passer entre la Métropole, la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO du Rhône et l'APIE, pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'Est lyonnais,

b) - la participation de la Métropole aux programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 55 531,50 €, soit une participation de 18 510,50 € par an,

c) - la recette en faveur de la Métropole liée à la rémunération du compte de consignation,

d) - la charte d'adhésion type au partenariat pour la mise en œuvre et la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard,

e) - le principe de création d'un compte de consignation auprès de la CDC et l'ensemble des actes y afférents.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et les chartes d'adhésion subséquentes.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 55 531,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P27O4997, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 510,50 € en 2018,
- 18 510,50 € en 2019,
- 18 510,50 € en 2020.

4° - La recette de fonctionnement résultant de la rémunération du compte de consignation sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 76 - opération n° 0P27O4997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.